

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « Grand Prix des Jeunes Journalistes de la Chimie 2024 » organisé par Fondation internationale de La Maison de la Chimie.

ARTICLE 1: Organisateur

La Fondation internationale de La Maison de la Chimie à but non lucratif dont le Siège Social est situé 28 rue Saint-Dominique 75007 Paris organise le Grand Prix des Jeunes Journalistes de la Chimie (GPJJC) 2024 du 06 novembre 2023 au 28 juin 2024

ARTICLE 2 : Description du concours

Le Grand Prix : les Jeunes Journalistes de la Chimie, est un concours étudiant destiné aux futurs journalistes et organisé par la Fondation internationale de la Maison de la Chimie. Un jury de professionnels sélectionnera 4 binômes d'étudiants journalistes sur dossier pour participer au concours.

Le but : solliciter la créativité et le professionnalisme des étudiants en école de journalisme pour l'écriture d'un article (nourri de recherches et d'enquêtes) et la production d'une vidéo (interview filmée avec illustrations) sur un thème libre autour de la chimie.

Ce concours consiste:

- Dans un premier temps à remplir un dossier de candidature par un binôme d'étudiants en journalisme qui sera examiné par le jury. À l'issue de ce premier rendu, 4 binômes seront sélectionnés.
- Dans un second temps, les 4 binômes devront produire :
 - o Un article de fond
 - Documenté, et enrichi de témoignages ou de sources professionnelles
 - 7 000 signes maximum, avec titre et chapeau
 - Une vidéo filmée et montée en autonomie (investigation, prises de rendez-vous, captations, montages...):
 - Durée : entre 2 et 5 minutes
 - Éditorial et technique : Le fond devra être complémentaire de l'article, la forme est libre mais la vidéo devra contenir une interview d'un réfèrent du domaine choisi par les étudiants avec des images d'illustrations. Le matériel sera fourni par la fondation (formation comprise)

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux étudiants en journalisme.

Quatorze établissements de formation initiale au journalisme dispensent des cursus reconnus par la profession depuis 1956.

Les étudiants appartenant à ces quatorze écoles peuvent participer au concours :

1. CELSA - Master option journalisme

Établissement universitaire public

Adresse: 77 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine

2. CFJ Paris: Centre de Formation des Journalistes

Adresse: 210 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 Paris

3. CUEJ - Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme de Strasbourg

Établissement universitaire public (Université de Strasbourg)

Adresse: Bâtiment l'Escarpe, 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex

4. EDC - École de journalisme de Cannes (IUT Nice Côte d'Azur)

Établissement universitaire public

Adresse: 4 avenue Stephan Liegeard - 06400 Cannes

5. EJDG : École de Journalisme de Grenoble

Établissement universitaire public

Adresse: ICM - 11 avenue du 8 mai 1945 - BP 337 - 38434 Echirolles

6. EJCAM : École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille

Établissement universitaire public

Adresse: 21 rue Virgile Marron - 13005 Marseille

7. École de journalisme de Sciences Po

Fondation nationale des Sciences politiques

Adresse: 1 place St Thomas d'Aguin - 75007 Paris

8. EJT : École de Journalisme de Toulouse

Adresse: 31 rue de la Fonderie - 31000 Toulouse

9. EPJT - École publique de journalisme de Tours

Adresse: 29 rue du Pont Volant - 37082 Tours cedex 2

10. ESJ : École Supérieure de Journalisme de Lille

Etablissement associatif, loi 1901

Adresse: 50 rue Gauthier de Châtillon - 59046 Lille Cedex

11. IFP - Panthéon : Institut Français de presse, Master de journalisme

Établissement universitaire public

Adresse: Université Panthéon-Assas - IFP - 92 rue d'Assas - 75006 Paris

12. IJBA - Institut de Journalisme de Bordeaux Aquitaine

Établissement universitaire public

Adresse: 1 rue Jacques Ellul - 33080 Bordeaux Cedex

13. IPJ: Institut Pratique du Journalisme de l'Université Paris-Dauphine

Adresse: 24 rue Saint Georges - 75320 Paris Cedex 09

14. IUT Lannion

Établissement universitaire public

Adresse : Département Information et Communication - Option journalisme -

rue Édouard Branly, 22300 Lannion

FMdC - 13/10/2023 2/6

Le concours débute le 15 septembre 2023 à partir de 12 heures. Les candidatures sont recevables jusqu'au 1^{er} décembre minuit. La fin du concours est programmée pour le 28 juin 2024 inclus à 18 heures.

Pour participer au concours il suffit de remplir le dossier d'inscription mis à disposition des écoles.

Les participants mineurs déclarent avoir obtenu l'autorisation de leurs représentants légaux (ou de leur tuteur) pour participer à concours.

Un seul dossier d'inscription par binôme sera pris en compte pour toute la durée du concours.

Les frais de déplacement des participants seront pris en charge par la Fondation internationale de la Maison de la Chimie. Ces frais de déplacement comprennent :

- Deux billets de transport (aller et retour) pour chacun des participants des 4 binômes sélectionnés entre leur école de rattachement et les locaux de la Fondation internationale de la Maison de la Chimie située 28 rue Saint-Dominique 75007 Paris pour le lancement du concours et la restitution finale.
- Un billet de transport (aller et retour) pour chacun des participants des 4 binômes sélectionnés entre leur école de rattachement et les locaux de la Fondation internationale de la Maison de la Chimie située 28 rue Saint-Dominique 75007 Paris pour le déplacement dans le cadre des captations des interviews d'un ou plusieurs référents du domaine choisi par les étudiants

La Fondation internationale de la Maison de la Chimie souscrira l'assurance nécessaire pour garantir les participants en cas d'accident liés aux déplacements pris en charge par la Fondation tel que précisé dans cet article.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots

4.1 Le jury

Le Jury est composé de représentants et partenaires de la Fondation internationale de la Maison de la Chimie, de journalistes, de scientifiques.

4.2 Détermination des lauréats

Le binôme gagnant de ce concours sera celui qui aura réalisé l'article et la vidéo les plus appréciés par le jury du GPJJC.

Le Jury attachera de l'importance notamment aux critères suivants :

- Le projet global et sa ligne éditoriale
- Le contenu rédactionnel
- L'originalité de la présentation du contenu
- Les apports et la rigueur scientifiques

En cas d'ex-aequo après délibération du jury, la voix de la présidente du jury sera déterminante.

FMdC - 13/10/2023 3/6

4.3. Proclamation des résultats

Après les présentations des articles et des vidéos réalisés par chacun des 4 binômes, au jury du GPPJC en juin-juillet 2024 (date qui sera fixée ultérieurement), ce même jury délibèrera et annoncera le lauréat du GPJJC 2024 lors de cette même journée.

4.4. Nature du prix

Le prix de ce concours est une récompense en numéraire de 4 000 euros pour le binôme gagnant, soit 2 000 euros pour chacun des lauréats. Le prix comprend également la diffusion de leurs articles et vidéos par les partenaires la Fondation internationale de la Maison de la Chimie et par cette dernière via les sites internet qu'ils éditent. À cette fin, les gagnants autorisent l'association la Fondation internationale de la Maison de la Chimie à communiquer auprès de ces partenaires l'ensemble des informations et données personnelles nécessaires à ces diffusions.

L'AJSPI (Association des journalistes scientifiques de la presse d'information, https://www.ajspi.com), partenaire du Prix, offre une adhésion étudiante gratuite à l'association.

4.5. Modalités de remise du prix

Le prix est nominatif, non modifiable, ni cessible, ni échangeable. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie d'autre nature.

La récompense sera remise le jour de la proclamation des résultats ou bien envoyée aux gagnants par voie postale.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les participants autorisent l'association la Fondation internationale de la Maison de la Chimie à être photographiés, filmés, interviewés et à utiliser leur image, ainsi que leurs articles et vidéos, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de les reproduire sur tous supports et tous formats connus et inconnus à ce jour; et de les représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par la Fondation internationale de la Maison de la Chimie ainsi que sur les sites internet édités par les partenaires au présent évènement conformément à l'article 4.4 du présent règlement.

ARTICLE 6: Modification et annulation du concours

L'association la Fondation internationale de la Maison de la Chimie se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

FMdC - 13/10/2023 4/6

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : Responsabilité de l'association la Fondation internationale de la Maison de la Chimie

La responsabilité de La Fondation de La Maison de la Chimie ne pourra être recherchée en aucun cas et pour aucune raison en relation avec ce concours.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de l'association la Fondation internationale de la Maison de la Chimie ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par l'association la Fondation internationale de la Maison de la Chimie.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : a.cohen@maisondelachimie.com

- Droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données;
- Droit à la limitation du traitement de ses données ;
- Droit à la portabilité de ses données ;
- Droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Ou par courrier postal à la Fondation internationale de la Maison de la Chimie, 28 rue Saint-Dominique - 75007 Paris.

FMdC - 13/10/2023 5/6

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Les données personnelles collectées seront transférées aux partenaires de l'association la Fondation internationale de la Maison de la Chimie conformément à l'article 4.4 du présent règlement

Les données personnelles collectées seront détruites à l'issue de l'attribution du prix aux lauréats ou le cas échéant à l'issue de la diffusion prévue à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 11: Divers

Le présent règlement sera consultable en ligne sur le site : https://www.mediachimie.org

Il sera également disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Fondation internationale de la Maison de la Chimie - GPJJC, 28 rue Saint-Dominique - 75007 Paris

Fait à Paris, revu le 13 octobre 2023

Fondation de la Maison de la Chimie

FMdC - 13/10/2023 6/6